

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Soutien à la modernisation de l'Hôtellerie Châtelleraudaise – projet de rénovation de l'Hôtel "LE CORBY" à Châtellerault.

Mesdames, Messieurs,

La CAPC a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme pluriannuel d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de son hôtellerie, actuellement en difficulté.

L'hôtel "LE CORBY" à Châtellerault est un établissement hôtelier accueillant un public en déplacement économique sur toute l'année. Le projet porte sur la rénovation des 10 chambres et salles de bains privatives. Les travaux sont réalisés dans le respect des normes d'accessibilité universelle du label tourisme et handicap.

Le montant de la rénovation est divisé pour un montant de 27 263,19 € HT. Les travaux sont conformes au cahier des charges fixé par la CAPC, permettant le versement d'une subvention à hauteur de 15 %.

* * * * *

VU le règlement n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3 alinéa I – 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien au développement de l'hôtellerie châtelleraudaise,

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'une hôtellerie de qualité sur le pays Châtelleraudais, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'hôtel "LE CORBY" déposé par Madame Evelyne MOREAU, représentante de la SAS "LE CORBY", pour un montant prévisionnel de 27 263,19 € HT,

CONSIDERANT que le dossier de demande de soutien financier est complet et conforme au cahier des charges défini par la CAPC,

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 juin 2012

n° 6

page 2/2

CONSIDERANT que l'hôtel a certifié par courrier ne pas bénéficier de 200 000 € d'aides publiques sur les 3 exercices fiscaux,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- ◆ d'attribuer une subvention plafonnée de 4 089,00 € à la SAS "LE CORBY" pour la rénovation de 10 chambres de l'hôtel "LE CORBY",
- ◆ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet une convention fixant les modalités de versement de la subvention et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/20422/4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 06/06/12, n° 4180
Publié au siège de la CAPC, le 05/06/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM